

plus au pouvoir de la Cour de Vienne, de remplir ? C'est cependant sur ce même Traité, si peu religieusement observé dans ce qui vous intéressoit, que la Cour de Vienne a fondé ses espérances, pour vous précipiter dans toutes les mesures qui seroient conformes à ses vûes.

Jamais la guerre que la violence faite à la Pologne rendit nécessaire, ne se seroit allumée, si la Cour de Vienne ne s'étoit fait l'illusion de croire, qu'Elle pouvoit tout oser & tout entreprendre, & que vous ne pourriez vous dispenser de prodiguer de nouveau le sang de vos peuples, & d'épuiser vos richesses, pour la soutenir & la seconder dans tous les projets que lui suggéroient son injustice & son ambition.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Vous fîtes alors une épreuve bien sensible des sentimens du Roi mon Maître pour vôtre République. La Cour de Vienne, par l'abandon presque total où elle laissoit les Pais-Bas, contre la lettre & l'esprit des Traités particuliers que vous avez avec Elle, n'avoit en vûe que d'exciter Sa Maj. à les attaquer, afin de vous entraîner dans la guerre, & de faire ensuite retomber uniquement sur vous, les fraix & les risques de leur conservation : Mais Sa Maj. conduite par les égards qu'elle voulut vous marquer, préfera de porter ses armes dans des Pays éloignés de ses frontieres, malgré les inconveniens & les dépenses immenses qui sont inséparables de toute guerre que l'on fait loin de chez soi ; & vous ne pourrez jamais effacer de vôtre souvenir, la facilité avec laquelle elle se prêta à vôtre désir, pour assurer la neutralité des Pays-Bas.

La modération du Roi, à laquelle j'ai eue satisfaction de vous voir rendre toute la justice qui lui étoit